



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CHARENTE

Préfecture

Secrétariat Général
Direction des collectivités locales
et des procédures environnementales
Bureau du conseil et du contrôle de légalité
Affaire suivie par Françoise METAYER
Tél : 05 45 97 62 55
francoise.mctayer@charente.gouv.fr

Arrêté

portant Schéma départemental de coopération intercommunale de la Charente

Le Préfet de la Charente
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 33, 35 et 40 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2016 modifiant la liste des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale de la Charente ;
- VU le projet de Schéma départemental de coopération intercommunale élaboré par le préfet de la Charente et présenté le 12 octobre 2015 à la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) ;
- VU les avis émis par les organes délibérants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés ;
- VU la transmission de ces avis à chacun des membres de la CDCI par courrier du 6 janvier 2016 ;
- VU la consultation de la CDCI, le 11 mars 2016, sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale ;
- VU les amendements déposés auprès de la CDCI et présentés par le rapporteur général de cette instance ;
- Considérant que l'amendement proposant le maintien des communautés de communes de Haute Charente et du Confolentais n'a pas recueilli l'avis favorable des deux tiers des membres de la CDCI ;
- Considérant que l'amendement proposant la fusion des communautés de communes de Jarnac, Grande Champagne, région de Châteauneuf et Grand Cognac communauté de communes n'a pas recueilli l'avis favorable des deux tiers des membres de la CDCI ;
- Considérant que l'amendement proposant la création de cinq syndicats par fusion de syndicats d'alimentation en eau potable existants a recueilli l'avis favorable de la majorité des deux tiers des membres de la CDCI ;

Considérant que les amendements proposant :

- la fusion de la communauté d'agglomération de Grand Angoulême et des communautés de communes de Braconne et Charente, Charente Boême Charraud et Vallée de l'Echelle avec extension à la commune de Fouquebrune,
- le maintien des syndicats intercommunaux à vocation multiple d'Aunac, de St Front-Valence-Ventouse et de Puyréaux-St Ciers sur Bonnieure - Nanclars,
- la modification du périmètre du syndicat mixte CALITOM,
- le report de la date de dissolution du syndicat intercommunal d'assainissement des communes de Chenommet et Chenon

ont été déclarés irrecevables ;

Considérant que le schéma départemental de coopération intercommunale de la Charente ainsi élaboré répond aux objectifs de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture de la Charente;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le schéma départemental de coopération intercommunale de la Charente est arrêté conformément au document joint en annexe.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- soit un recours administratif (recours gracieux devant l'autorité qui a pris la décision ou recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur);
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Article 3 : La secrétaire générale de la Préfecture de la Charente, les sous-préfets des arrondissements de Cognac et de Confolens, la directrice départementale des finances publiques de la Charente sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Charente, fera l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans le département et sera consultable sur le site internet de la Préfecture de la Charente.

Fait à Angoulême, le 24 mars 2016

Le Préfet,


Salvador PÉREZ